

**ATELIER SUR LA  
RESPONSABILITE DE  
PROTEGER (R2P)**

**Bamako, 2-3 août 2012**

**RAPPORT GENERAL**

## **INTRODUCTION :**

Du Jeudi 02 au Vendredi 03 Août 2012 s'est tenu dans la salle Fodé Kouyaté du Centre International de Conférence de Bamako(CICB) un atelier d'appropriation de la Responsabilité de Protéger (R2P) organisé par FEMNET/Mali avec l'appui de son partenaire World Federalist Movement /Institut of Policy Global/WFM-IPG.

La cérémonie d'ouverture a enregistré de nombreuses personnalités du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ,du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile ,du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ,du Ministère de la Justice Garde des Sceaux ,des Organisations de la Société Civile et de la Presse d'Etat et Privée .

### **Discours d'ouverture :**

4 interventions ont été faites lors de la cérémonie d'ouverture :

**-La Présidente de FEMNET/MALI :** Madame DOUMBIA Mama KOITE a, au nom de FEMNET/MALI et World Federalist Movement Institut of Policy Global/WFM IPG, remercié l'ensemble des participants et participantes pour leur présence avant de définir la R2P comme une initiative volontariste pour envisager des actions concrètes en faveur de la protection des populations civiles en tant de crise.

Elle a fait l'historique de FEMNET/Mali en plus de celle de la R2P, ses principes au niveau international, africaine et sous régional(CEDEAO).

Elle a mis l'accent sur le rôle de la société civile en tant qu'acteur non étatique, agent de développement qui a sa place dans la gestion et résolution des crises et conflits.

Madame la Présidente a enfin décrit les souffrances du Peuple Malien particulièrement les populations du Nord Mali déplacées ou réfugiées depuis le 17 Janvier après l'agression par les groupes armés avant d'inviter les participants à l'appropriation de cette Norme, aux échanges autour de la question compte tenu de la situation du Mali et les a exhorté à faire des aux

recommandations pertinentes pour le Gouvernement, les Institutions Régionales et Internationales.

**-Madame le Chef de Cabinet du Ministère de la Justice représentant le Ministre de la Justice Garde des Sceaux empêché pour raison d'Etat.**

Elle a salué cette initiative de FEMNET/MALI et expliqué l'importance que le Mali accorde au concept de protection, depuis ses textes fondamentaux jusqu'aux conventions ratifiées. Tout en exprimant la disponibilité de son Département pour accompagner toute initiative allant dans le sens de la protection des droits humains et de la lutte contre les sévices dont souffrent nos compatriotes des régions Nord du Mali, elle a invité les OSC et les partenaires à une synergie d'action avec le Gouvernement dans ce sens.

Elle a fini en invitant les participants à des réflexions et échanges en vue de dégager des recommandations allant dans le sens de la résolution de la situation sécuritaire que vit notre Peuple depuis quelques mois.

**- Général Mme Coulibaly Kani Diabaté Officier supérieure au Ministère de la Défense Nationale :** Elle a confirmé que le Mali a ratifié toutes les conventions dans ce sens mais les difficultés restent leur mise en œuvre effective. Le Général a appelé les participants à la conjugaison de leurs efforts pour sauver le Mali de péril avant de saluer le combat de tous les jours de la Présidente de FEMNET/MALI.

**- Le Chef de Cabinet de Ministère de la défense et des anciens combattants représentant le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants en mission :** Dans son discours d'ouverture, le Colonel Major Adama Dembélé a salué et remercié FEMNET/MALI pour son combat et sa collaboration avec son Département depuis quelques années. Il a aussi salué et encouragé les participants et participantes avant de placer l'événement dans son contexte historique. Monsieur DEMBELE estime que la situation actuelle tire ses racines d'un certain nombre de faits :

- Les frontières tracées pour l'Afrique postcoloniale dont le respect compromettrait toutes opportunités de formation des Etats Nations;

- L'exportation des idéologies et des armes de guerre par les ex-maitres coloniaux et parrains ;
- Les guerres fratricides opposant les Etats et les contradictions héritées de la colonisation ;
- La Chute du mur de Berlin et l'avènement de la floraison des mouvements, associations et milices souvent militaires.

Ainsi le Colonel Major conclut que l'installation des instabilités politiques a abouti à l'adoption en 2005 du principe de « devoir de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité »,

Les activités du présent atelier s'inscrivent en droite ligne de cette préoccupation. Aujourd'hui, la question de mettre en œuvre la responsabilité de protéger est plus que d'actualité, si l'on sait que les régions nord du Mali sont occupées depuis plus de trois mois par des groupes de subversion, des groupes de prédation et des groupes de revendication, que les populations desdites régions souffrent le martyr et que le Mali, de concert avec la CEDEAO, l'Union Africaine et la Communauté internationale, est à la recherche d'un remède définitif au mal.

L'heure est à la méditation suivie d'action responsable et il a dit espérer qu'au terme du présent atelier, les réflexions et les conclusions mèneront à cela. Il a invité à plus de courage, de succès et de sérénité .Il a souhaité que les travaux se fassent dans le sens élevé de la responsabilité avant de déclarer ouvert les travaux.

## **Les travaux.**

Pendant deux jours d'intenses activités, les participantes et participants ont eu droit à trois communications de taille et des contributions bien éclairées avant de produire des recommandations pertinentes dans les travaux de groupes adoptées en plénière.

## LES COMMUNICATIONS :

### I .LE CONCEPT DE LA RESPONSABILITE DE PROTEGER présenté par Madame DOUMBIA Mama KOITE, Présidente de FEMNET/Mali :

La communication a permis de comprendre le rapport de la Commission internationale sur l'intervention et la souveraineté étatique(CIISE) en 2001 qui a développé le concept « La responsabilité de Protéger).

Elle a expliqué que la CIISE a été conçue afin d'étudier les situations auxquelles la Communauté Internationale se doit de répondre et d'intervenir, avec pour but la protection humaine. La souveraineté étatique est un principe de base en droit international certes mais la Commission a étudié les cas où ce principe doit être contourné pour faire place à la protection des populations, contre les génocides, le nettoyage ethnique, les abus des droits de l'homme et autres violations graves du droit humanitaire et international.

Le Rapport de la **CIISE a produit cinq conclusions importantes :**

- **Premièrement**, le principe directeur de la R2P est une nouvelle conception de la souveraineté, impliquant non seulement des droits mais aussi des responsabilités. Les notions traditionnelles de la souveraineté empêchent les États d'intervenir dans les affaires d'autres états, excepté lors de légitime défense. Les États du système international sont donc tous tenus responsables de respecter le principe de non-ingérence et de souveraineté nationale. La CIISE a mis en avant la notion de « **souveraineté en tant que responsabilité** », qui décrit non seulement un concept externe, mais aussi des responsabilités internes, principalement la protection de sa propre population.
- **Le deuxième** point du rapport est une suite logique au premier principe. Si un état est incapable ou peu disposé à protéger ses citoyens, et donc n'exerce pas ses responsabilités internes, alors cette responsabilité revient à la communauté internationale.
- **Troisièmement**, le rapport explique que cette responsabilité internationale consiste en mesures continues: **de la prévention à la réaction, et à la reconstruction**. Non seulement la communauté internationale se doit d'arrêter les atrocités commises, mais elle doit

également empêcher qu'elles puissent se reproduire, et s'engager à reconstruire après la fin d'un conflit.

- **Quatrièmement**, ce rapport de la CISSE essaye de créer plus, et non moins, de règles sur quand et comment l'intervention militaire est adéquate. Le rapport vise à codifier un ensemble de mesures à la disposition de la Communauté Internationale et des Organisations régionales, quand les menaces de crise atteignent un seuil dangereux.
- **Enfin**, ce rapport explore ce qui peut être accompli si la majorité de la communauté internationale demande à réagir, mais que le Conseil de Sécurité n'aboutit à rien. L'objectif de la R2P est d'obtenir un meilleur fonctionnement du Conseil de Sécurité. Mais en cas d'échec, le rapport explique quelles mesures peuvent être prises par d'autres sources d'autorité, telles que l'Assemblée Générale, les organisations régionales et sous-régionales.

Elle a ensuite développé comment la Responsabilité de Protéger s'est développée en engagement international à travers le Sommet de 2005 au cours duquel le Secrétaire Général a demandé aux Etats Membres de renforcer les Nations Unies pour mettre en avant plus efficacement le développement, la sécurité, et la protection des droits de l'homme.

Le besoin était d'un engagement moral et normatif de la part des États envers leurs citoyens, et en cas d'échec, la nécessité d'appliquer une gamme de mesures diplomatiques et humanitaires non – violentes, et considérer la force en tout dernier recours. La priorité était pour la communauté internationale de s'engager à respecter ces mesures en cas de besoin.

Elle a enfin parlé de comment les OSC ont contribué à booster dans la promotion de la R2P surtout FEMNET en Afrique .

Mme Dombia a relaté l'adhésion de l'Afrique à cette Norme et sa mise en œuvre dans les textes fondamentaux de l'Union Africaine.

L'Acte Constitutif de l'Union Africaine met l'intérêt des populations civiles au centre de ses objectifs. Un de ses principaux buts est de « réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ». Il reconnaît aussi « Le droit de l'Union d'intervenir dans un état membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ». En Afrique de l'Ouest, les mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits et du maintien de la paix et de la sécurité de la CEDEAO ont établi 2 nouveaux systèmes. Un système d'alerte rapide pour éviter l'éclatement des conflits, et un système d'intervention commune sur les fronts

politique et militaire, y compris quand le risque de crises humanitaires graves est présent.

Elle a beaucoup insisté sur le fait que nos pays Africains doivent s'appuyer sur la valorisation des solutions traditionnelles et culturelles qui constituent des forces voire des atouts sociaux importants dans le règlement de certains conflits .

Elle a enfin terminé son exposé sur la mise en œuvre de la R2P par la Communauté Internationale qui a pris un engagement historique à travers la déclaration du Sommet des Nations Unies de Septembre 2005.

Mme Doumbia Mama Koité a conclu en invitant le Gouvernement à la Culture de la Paix, à la bonne gouvernance et au dialogue social .Aux acteurs de la société civile il a exhorté de faire plus de la sensibilisation à propos de cet engagement historique.

La sécurité humaine est une notion qui n'est plus centrée sur l'agression extérieure mais sur la protection des citoyens contre un ensemble de menaces.

## **II .LES OBLIGATIONS DE LA RESPONSABILITE DE PROTEGER, présenté par Mohamed El Moctar Mahamar , Président de la coalition Malienne des défenseurs des droits humains :**

Monsieur MAHAMAR a défini les conditions de mise en œuvre de la R2P et développé les différentes obligations notamment la responsabilité de prévenir, la responsabilité de réagir et la responsabilité de construire.

Il a expliqué que la responsabilité de protéger fait partie de l'arsenal juridique qu'a adopté l'Assemblée Générale des Nations Unies pour contribuer à asseoir la paix et la sécurité dans le monde. Elle repose sur le fait que les Etats et de la Communauté internationale sont responsables pour faire régner la paix et la sécurité au bénéfice des populations et des peuples.

Il a défini les conditions de mise en œuvre de la **R2P adopté lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies**, au cours du 60<sup>ème</sup> Sommet mondial en 2005, sous le titre «Devoir de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité».

Cette responsabilité qui incombe à chaque État, consiste notamment dans la prévention de ces crimes, y compris l'incitation à les commettre, par tous les moyens nécessaires et appropriés.

Les États doivent agir de manière à s’y conformer et la Communauté Internationale doit encourager et aider les États à s’acquitter de cette responsabilité ainsi qu’à accompagner l’Organisation des Nations Unies à mettre en place un dispositif d’alerte rapide. En effet, la Charte autorise la Communauté internationale à entreprendre les actions appropriées pour éviter les actes d’agression, sources de génocide, de crime de guerre, de nettoyage ethnique et de crime contre l’humanité.

Pour parer à ces fléaux, la R2P est une norme innovante avec ses différentes obligations de prévenir, de réagir et de construire.

Il s’est appesanti sur les différentes obligations de la **R2P** :

### **Responsabilité de prévenir :**

Elle consiste à éliminer à la fois les causes profondes et les causes directes des conflits internes et des autres crises produites par l’homme qui mettent en danger les populations. C’est dire que les Etats doivent développer un système d’alerte qui leur permet d’envisager des actions à entreprendre pour endiguer tout éventuel conflit. Pour ce faire, les Etats doivent marquer leur ferme volonté de prévenir. Cela doit se traduire au niveau des causes profondes par des actions concourant à éliminer la pauvreté, la répression politique et la répartition inégale des ressources.

Au niveau des causes directes, les mesures d’intervention doivent porter sur une aide directe, des incitations positives ou des «menaces de châtime», c’est dire qu’il importe de développer des mesures d’ordre économique, politico-diplomatique et juridique.

### **Responsabilité de réagir :**

La responsabilité de réagir intime aux Etats de réagir devant des situations où la protection des êtres humains est une impérieuse nécessité, en utilisant des mesures appropriées pouvant prendre la forme de mesures coercitives telles que des sanctions et de poursuites internationales et dans les cas extrêmes, en ayant recours à l’intervention militaire.

Les mesures autres que l’action militaire pouvant être appliquées concernent :

- dans le domaine militaire : l’embargo sur les armes, l’interruption de la coopération militaire et des programmes d’entraînement.
- dans le domaine politico-diplomatique : les restrictions touchant la représentation diplomatique, sur les déplacements, la suspension de la participation à des organisations internationales ou régionales ou



le refus de l'admettre.

- dans le domaine économique : les sanctions financières, les restrictions frappantes des activités lucratives et l'accès aux produits pétroliers, l'interdiction des liaisons aériennes.

Cependant l'intervention militaire devient nécessaire lorsque les mesures coercitives ne produisent pas les effets escomptés, pire, six conditions critiques sont réunies à savoir l'autorité appropriée, la juste cause, la bonne intention, le dernier recours, la proportionnalité des moyens et les perspectives raisonnables

### **Responsabilité de construire :**

La responsabilité de reconstruire indique que les Etats doivent fournir, surtout après une intervention militaire, une assistance à tous les niveaux afin de faciliter la reprise des activités, la reconstruction et la réconciliation, en agissant sur les causes des exactions auxquelles l'intervention devait mettre un terme ou avait pour objet d'éviter.

Cela passe par le développement d'une véritable stratégie extrêmement importante et sa mise en œuvre fait appel à tant aux ressources financières et autres qu'à la coopération internationale. Elle est essentielle pour le rétablissement de la sécurité et de l'ordre public et à l'entame du processus de réconciliation pour une vie normalisée dans l'espace concerné.

### **III. LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITE DE PROTEGER AU MALI, présentée par le Capitaine Bougady SINGARE, Directeur du Centre de documentation pour les opérations de Maintien de la paix au Ministère de la Défense et des Anciens Combattants**

Le capitaine SINGARE a développé la mise en œuvre de la R2P au plan international avec ses trois piliers : Responsabilité de l'Etat en matière de protection, Assistance internationale et renforcement des capacités, réaction résolue en temps voulu.

L'exposé le plus attendu était celui ci et l'auditoire a prêté une oreille attentive pour réagir en fin de présentation.

## **La Responsabilité de protéger dans le contexte actuel du Mali**

Depuis les évènements du 22 mars 2012, le Mali traverse la pire crise de son existence. En effet, suite à une mutinerie dans la caserne militaire de Kati ; le Président a démissionné entraînant ainsi la perturbation de la chaîne de commandement au sein de l'armée. Cette situation a conduit à la suspension de toutes les formes de coopération, à l'exception du volet humanitaire, avec les principaux partenaires.

Sur le front Nord, une des conséquences de l'absence de l'Etat a été l'envahissement du Nord du territoire malien par les bandes armées : MNLA, ANCAR DINE, MUJAO.

Depuis la signature de l'accord-cadre entre le CNRDRE et la CEDEAO, l'ordre constitutionnel est de retour au Mali.

Malgré la mise en place des institutions de la transition, le Mali reste isolé et est même victime d'un embargo sur les armes qui ne dit pas son nom.

Il a ensuite fait un long exposé sur les actions entreprises par le Gouvernement du Mali et les Institutions sous régionales et Internationales.

## **Les actions de l'Etat Malien pour protéger les populations**

- Remise en place de la chaîne de commandement dans l'Armée.
- Création du Centre de Coordination des Opérations de Sécurisation des Institutions de la Transition (CCOSIT).
- Mise en place du Comité Militaire de Suivi de la Réforme des Forces de Défense et de Sécurité.
- Achat d'équipements militaires en vue de la reconquête des régions du nord du pays.
- Saisine de la Cour Pénale Internationale.
- Inscription des sites du patrimoine mondial du Mali sur la liste des patrimoines en péril.

## **La Contribution de la CEDEAO**

Depuis le mois de Mars 2012, la CEDEAO affiche sa volonté d'aider le Mali à sortir de la crise. Elle envisage d'envoyer trois bataillons au Mali mais uniquement au sud : un bataillon à Bamako, un second bataillon à Markala et un troisième à San. Contrairement à ce qui se dit dans la presse, les troupes de

la CEDEAO ne sont pas prêtes à se battre dans le désert malien. Pourtant, cette organisation empêche l'Armée Malienne de rentrer en possession des armes commandées par le Gouvernement depuis le début de la crise.

### **La communauté Internationale**

A l'instar de la CEDEAO, elle se focalise sur la vie politique au Sud et en fait la condition sine qua none pour toute aide ou assistance à l'Armée Malienne dans sa mission régaliennne de défense du territoire national. Et cela malgré que les institutions de la transition soient en place et que le 2<sup>ème</sup> pilier de la R2P consiste dans l'engagement de la communauté Internationale à aider les Etats à s'acquitter de leurs obligations de protection vis-à-vis de leur population.

De surcroit, cette communauté Internationale met tout en œuvre pour disculper le MNLA pourtant reconnu par le FIDH et l'AMDH comme co-responsables de pillages et exactions perpétrés dans le Nord de notre pays.

Après cet état de fait, il a parlé des insuffisances dans l'application de la R2P dans le cas du Mali.

### **Les défaillances de l'Etat malien**

Pendant des années, l'Etat Malien a toléré la présence de groupes armés sur son territoire. Il y avait comme une sorte d'accord tacite entre le pouvoir de l'époque et ces groupes, cela se traduisant par des interventions du pouvoir auprès de ces groupes pour faire libérer des otages moyennant une rançon.

Aussi, l'Etat malien n'avait aucune politique d'équipement de son armée. La quasi-totalité des armes dont disposent les Forces Armées et de Sécurité a été acquise il y a plus de vingt (20) ans.

La culture de la rivalité a été instituée entre les différentes parties de l'armée. Cette situation a atteint son paroxysme avec la mise en place de deux (2) PC opérationnels, lors des évènements du Nord, dont l'un à Gao et l'autre au camp du régiment des parachutistes à Djicoroni.

Après les évènements du 22 mars 2012, le manque de patriotisme des maliens en général n'a pas permis d'avoir un front sociopolitique apaisé. Ce qui a contribué à décrédibiliser le pays vis-à-vis de ses partenaires stratégiques.

## **Les défaillances de la communauté internationale**

Après la crise libyenne, l'opinion internationale était bien informée de l'afflux massif d'armes et de ce qui se préparait dans le Nord du Mali. Pourtant, la communauté internationale n'a rien mis en œuvre pour empêcher cette situation.

Aussi, quand la crise a éclaté dans le nord du pays, certaines puissances ont donné leur bénédiction aux assaillants en leur reconnaissant des victoires militaires sur le terrain et en mettant à leur disposition des organes de propagande.

Après les événements du 22 mars 2012, la CEDEAO a offert son aide au Mali mais a fait de la situation politique la priorité or de toute évidence cette priorité devait être accordée au Nord du pays.

A cause de l'instabilité institutionnelle, tous les pays amis du Mali lui ont tourné le dos. La seule aide qui parvient à notre pays encore de nos jours est d'ordre humanitaire. Cependant, selon le Second pilier de la responsabilité de protéger, la communauté internationale a la responsabilité et le devoir d'aider les Etats à s'acquitter de leur obligation de protection vis-à-vis des populations.

Présentement les armes de l'Armée malienne sont bloquées dans certains ports de la sous-région et cela au vu et au su de la CEDEAO et de l'ensemble de la Communauté Internationale. Aucune Institution, aucun Etat n'a accepté d'aider le Mali à entrer en possession de ses armes et pourtant on veut intervenir au Mali au nom de la « Responsabilité de Protéger ».

Les participantes et participants ont compris de son intervention le rôle de la CPI dans la responsabilité de protéger, mais surtout la responsabilité de protéger dans le contexte actuel du Mali : les actions de l'Etat Malien pour protéger les populations, la contribution de la CEDEAO et de la communauté internationale.

## **DEBATS : CONTRIBUTIONS ET DE QUESTIONS**

Les débats ont essentiellement porté sur :

- la compréhension de la crise Malienne ;
- l'état de mise en œuvre de la R2P au Mali ;
- l'Attitude de la communauté internationale et de la CEDEAO pendant la crise Malienne ;
- l'alerte précoce ;
- les mécanismes traditionnels de règlement de conflits ;
- le retrait de l'armée au nord du Mali ;
- la R2P et le devoir d'ingérence.
- La gestion des cas de viols et violences sur les femmes et les filles
- Politique d'équipement des Forces Armées et de Sécurité
- Les intérêts géopolitiques et économiques
- La sécurisation des frontières
- Comment protéger la majorité des populations (tout le Peuple ) contre les minorités
- Problématique de la mauvaise gouvernance
- Laxisme dans la gestion du Nord par les différentes politiques (démilitarisation du Nord Mali)
- Accords mal conçus
- Equilibrage des droits
- Lutte contre l'exclusion
- S'attaquer aux indices
- Développer le dialogue sincère avec les Touaregs
- Rôle de Kadhafi dans l'entretien et l'armement des Touarègues
- Plainte auprès des juridictions compétentes

Bref les débats ont été très passionnants et instructifs .L'exposé sur la situation au sein de l'Armée a permis aux participants de comprendre le repli tactique et stratégique des Forces Armées et de Sécurité dans les régions Nord. Des troupes y étaient sans munitions adaptées et fonctionnelles .La zone a été démilitarisée selon la volonté des dirigeants pour donner plus de place aux bandits et trafiquants de tout calibre .

**Avant de passer dans les travaux de groupes pour identifier les recommandations à soumettre, l'atelier** a reçu une contribution de taille en la personne de Monsieur Boncana Ibrahim qui a fait un long survol sur l'historique de la rébellion du Mali depuis 1894 dont quelques points saillants :

### **Contexte général de la sécurité et la paix dans le Nord Mali**

#### **Quelques rappels historiques :**

L'actuelle République du Mali est héritière des grands empires (Ghana, Mali, Songho , etc. ...) à vocation véritablement étatique (l'existence du territoire, d'une autorité qui exerce le pouvoir et des communautés qui y vivent.)

Le Nord du Mali actuel, partie intégrante de ces empires et royaumes a fait l'objet de conflits multiples et incessants mais sporadiques opposant les touaregs aux différents pouvoirs centraux. On peut à titre d'exemples rappeler quelques dates :

15 janvier 1894 : la bataille TACOUBAO où les Touaregs conduits par Chebboun Ag FONDOGOUMO attaquent et anéantissent une colonne française dirigée par le Colonel Bonnier ;

De 1913 à 1934 : En riposte à des rezzous organisés par les REGUIBAT, plusieurs batailles furent livrées dans le Hodh, l'Azaouad et l'Adrar des Iforas ;

De 1952 à 1954 : Premières dissidence dans l'Adrar des Iforas avec Alla Ag ALBACHAR ;

De 1962 à 1963 : Deuxième révolte dans l'Adrar des Iforas.

N.B : Il faut noter qu'en dehors des dissidences et des rezzous, l'insécurité a comporté des rixes et bagarres entre tribus et fractions nomades rivales.

De 1990 à 1995 : la rébellion Touareg marque des différences majeures comparées aux crises précédentes : mieux organisée, elle a mobilisée la presque totalité des communautés touarègues et arabes, toutes tribus et couches confondues autour d'une plate forme qui a su intégrer les aspects politiques, économiques et socioculturels qui correspondent aux aspirations profondes des habitants du septentrion malien, régions secouées par de nombreuses sécheresses et qui durant de longues années, n'avaient pas bénéficié de l'attention requise de la part des autorités de la République.

Malgré les signatures entre l'Etat et la rébellion Touarègue à **Tamanrasset 1 et 2** pour la restauration de la sécurité et la paix, la signature du **Pacte National du 11 Avril 1992** ; la rébellion a toujours continué à travers meurtres, désertions intempestives en toutes impunité des intégrés arabo-touaregs de l'armée, vols et enlèvement de véhicules et tous autres bien suivi de démolition des bâtiments publics.

15 Mai 1994 : Naissance du Mouvement Patriotique Malien **Ganda Koye** , avec son avènement une autre forme de gestion de la crise du nord sera envisagée à savoir l'instauration du dialogue intercommunautaire comme solution définitive. Les MFUA (ARLA, MPA, FPLA, FIA) et le MPMGK signeront définitivement la fin de l'existence de toutes branches armées et procéderont à l'application du **Pacte National** relativement à l'intégration des ex-combattants des **MFUA** en ignorant le **MPMGK** qui se contentera de recrutement normal de ses éléments.

L'éponyme du processus de paix à été la cérémonie « **Flamme de la Paix** » de **Tombouctou le 27 mars 1996**. A partir de ce moment le Nord mali connaît une véritable paix, jusqu'aux révoltes successives de Ibrahim Ag BAHANGA du Lieutenant-colonel Hassane FAGAGA et du Commandant Ba Moussa par les attaques sur les casernes militaires et les symboles de l'Etat.

A partir du **17 janvier 2012** jour de l'attaque de la ville de Ménaka au sud- est de Gao c'est la porte ouverte à toutes formes d'infiltrations de narcotrafiquants, jihhadistes, islamistes de AQMI et des terroristes venant de la légion libyenne et du Qatar ayant pris d'assaut le Nord du pays représentant les 2/3 de sa superficie. Les militaires de l'armée nationale ont progressivement

abandonné le terrain à leur profit sans livrer bataille arguant leur manque de munitions capable de faire face à l'armada dont disposaient les envahisseurs. Ceci facilitera la prise des villes centrales avec toutes les formes de violation des droits humains et toutes pratiques inhumaines et dégradantes.

A la fin de ce brillant exposé les travaux se sont poursuivis en atelier de 4 groupes désignés sous des appellations locales tenant compte du contexte actuel du Mali (groupe « bendougou /entente », groupe « tiessiry/engagement, détermination », groupe « NAATA/ESPOIR » ,groupe « **Lafia/Paix** »).

Après les débats en plénière les recommandations ci-dessous ont été adoptées :

## **LES RECOMMANDATIONS :**

### **A l'endroit de l'Etat Malien :**

1. Mettre l'accent sur la laïcité du Mali
2. Accélérer le processus de récupération des zones occupées,
3. Sécuriser les populations des dangers précoces pour qu'elles ne puissent perdre espoir par des actions de sensibilisations et d'information,
4. Doter les forces armées et de sécurité des moyens adéquats en vue d'une reconquête des zones occupées et d'une sécurisation des dites zones et du pays en entier ;
5. Assurer le bien être des forces armées (conditions de vie et de travail ....)
6. Prévoir des avantages pour la famille des militaires tombés sur le front (logement et traitements particuliers).
7. Prendre toutes les dispositions pour une restructuration des Forces Armées, en privilégiant la promotion des jeunes officiers en fonction des mérites



8. Dissoudre les milices arabes et tamasheks, complices de l'occupation des régions Nord du Mali,
9. Sensibiliser les populations civiles des régions du Nord sur les dangers des mines anti personnelles et autres engins de guerre
10. Rétablir le service militaire obligatoire étendu à toute la Jeunesse.
11. Ordonner la saisine des juridictions nationales et internationales pour les cas de violations des droits humains,
12. Elaborer les stratégies pour assurer la protection des populations restées dans les zones occupées en cas de guerre (résilience).
13. Sécurisation des frontières pour éviter l'infiltration d'armes.
14. Faire le point et le suivi de l'aide humanitaire des populations déplacées.
15. Inviter l'Etat malien à développer une stratégie de communication interne et externe pour informer périodiquement les populations de l'évolution de la situation sécuritaire dans notre pays.
16. Créer les conditions d'un retour effectif de l'administration dans les zones conquises ;
17. Instaurer le service civique national pour asseoir le patriotisme ( renforcer le mouvement pionnier ,mouvements des jeunes .....)
18. Réintroduire l'éducation civique et morale dans le cursus scolaire et universitaire.
19. Mettre en place un comité de suivi de la R2P composée des départements ministériels impliqués et des OSC.

20. Mettre en œuvre les Résolutions 1325, 1820,1888 du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour impliquer la gente féminine,

21. Asseoir une gouvernance crédible et inclusive au Mali

### **Pour les Organisations de la Société Civile nationales :**

1. Renforcer l'appropriation de la R2P au niveau national par la vulgarisation des textes ratifiés relatifs à la responsabilité de protéger, en formant les principaux acteurs.
2. Inviter les organisations féminines à mener davantage des investigations pour recenser les femmes et les filles qui ont été victimes des viols au Nord du Mali, et si possible assurer leur prises en charge sur le plan médical et psychosocial.
3. Inviter le Peuple malien à privilégier nos mécanismes traditionnels de résolution des conflits
4. Un appel au sursaut national (patriotisme des acteurs politiques et autres).
5. Vulgarisation des textes ratifiés relatifs à la responsabilité de protéger, en formant les principaux acteurs.
6. Préconiser l'organisation d'une conférence nationale pour permettre aux militaires de mieux informer les populations et favoriser la réconciliation avec elles.

**Pour la Communauté internationale**  
**(CEDEAO, Union Africaine ,ONU,PTF) :**

1. Accompagner le Gouvernement du Mali par une assistance technique, logistique et humanitaire afin de lui permettre d'assurer la protection des populations.
2. Doter les forces armées et de sécurité des moyens adéquats en vue d'une reconquête des zones occupées et d'une sécurisation des zones reconquises ;
3. Veiller au désarmement des combattants dans les pays de repli
4. Associer les représentants des Forces Vives à toutes initiatives allant dans le sens de recherche de sortie de crise

**P/FEMNET/MALI**

**La Présidente**

**Mme Mama Koité Dombia**

**Chevalier de l'Ordre National du Mali**

**Chevalier du Mérite Africain**